

N° CP 4^e/30-06
Séance du 13 AVR. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AVR. 2006

**PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES
PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)**


DECENTRALISATION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

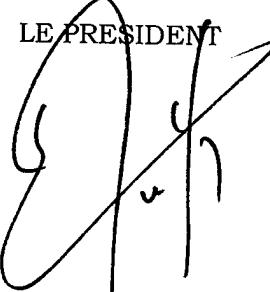
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006I-4^e/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré au FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) pour l'année 2006, et donnant délégation à la commission permanente pour signer la convention de partenariat avec la CAF, les fournisseurs d'énergie et les villes et valider le Règlement Intérieur,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU le règlement intérieur du F.S.L. validé par le Comité Responsable du Plan Départemental d' Action pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 mars 2006,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise la prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006.
- valide le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour Logement (FSL)
- autorise le Président du Conseil Général à signer :
 - ✓ la convention de gestion avec la CAF,
 - ✓ les conventions de partenariat avec les associations Accès, Aléos, Espoir Mulhouse et Espoir Colmar et le Portail.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1. 8. AVR. 2006
Publication 21 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AVR. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions